

### Doc A : Extrait de la constitution de 1791

La souveraineté appartient à la Nation ; aucune section du peuple, ni aucun individu, ne peut s'en attribuer l'exercice.

Le pouvoir législatif est délégué à une assemblée nationale composée de représentants temporaires, librement élus par le peuple.

Le pouvoir exécutif est délégué au roi.

Le pouvoir judiciaire est délégué à des juges élus par le peuple.

Il n'y a point d'autorité supérieure à celle de la loi. Le roi ne règne que par elle, et ce n'est qu'au nom de la loi qu'il peut exiger l'obéissance.

### Doc B : Le roi reconnu pendant sa fuite



Le Roi mangeant des Pains. A la Sainte Menegoule le Maître de poste Confronte un Assignat Et Reconnoit

### Doc C : Vers la république

La constitution rédigée par l'assemblée à la suite de la déclaration des droits de l'homme réorganise la France. Le roi ne détient plus tous les pouvoirs mais uniquement le pouvoir exécutif (c'est le pouvoir chargé de faire exécuter les lois votées par les députés). Cette condition ne plait guère au roi qui décide de s'enfuir pour demander de l'aide aux rois étrangers afin de remettre en place le système féodal. Sa fuite s'interrompt à Varennes le 20 juin 1791. Il est ramené à Paris. En 1792, avec l'arrivée de la nouvelle assemblée : la Convention, la République est proclamée (22 septembre 1792). La France peut se passer de son roi. Celui-ci sera guillotiné le 21 janvier 1793.

### Doc D : Le retour du roi à Paris



### Doc E : L'exécution de Louis XVI

